



Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de la condition féminine a le plaisir de vous inviter à une soirée festive, *Morosité politique et Gin tonic syndical*.

Le 13 mars 2025 à 17 h 30
à la Microbrasserie du Vieux-Canal
au 299, rue Victoria
à Salaberry-de-Valleyfield

Coût : 30 \$

Comment se procurer des billets?

Vous devez remplir le formulaire sur notre site Internet dans l'onglet « Inscriptions ». Dépêchez-vous avant que les places ne s'envolent rapidement!

Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.



C'est le temps de réserver votre planificateur 2025-2026!

Vous avez jusqu'au 26 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la commande.

RÉGIME PÉDAGOGIQUE : Grille-matières 2025-2026

Avec la nouvelle année qui débute, vient également le temps de faire vos propositions concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans votre établissement. Je vous rappelle que les principaux documents légaux comme l'Entente locale, le Régime pédagogique (RP) et la Loi sur l'instruction publique (LIP) indiquent la mécanique applicable.

Régime pédagogique

Le RP indique aux articles 22 et 23 qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à **titre indicatif**. Cependant, notez que le **contenu des programmes, lui, est prescriptif**. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. De plus, une sentence arbitrale (la 9449) est venue trancher le débat en 2020.

Le RP étant une loi, nous ne pouvions pas demander de modifications lors de la dernière négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) incite annuellement le Ministère à modifier le régime pédagogique afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, encore cette année, aucune modification n'a été apportée par le Ministère. Souhaitons que pour l'année 2025-2026, la modification de ces

deux articles du régime pédagogique soit un objectif pour le ministre Drainville qui semble ne pas savoir quoi tenter pour améliorer le système d'éducation du Québec. Cela apporterait assurément plus de zénitude dans les écoles.

Loi sur l'instruction publique

Aux articles 86 et 89, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option **sont élaborées avec la participation des enseignants**.

Selon l'article 84, c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui détient le pouvoir d'approbation du temps alloué à chaque matière obligatoire ou optionnelle après une proposition de la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre à nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

Entente locale

À la clause 4-3.03 B), on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école ou l'assemblée générale, selon le cas, **participe à l'élaboration des propositions que soumettra la direction d'école**

Suite au verso

Sommes achat de matériel - Programme CCQ

Conformément à la pratique habituelle lors de l'implantation d'un nouveau programme, des sommes ont été allouées, dans une règle budgétaire pour l'année 2024-2025, afin de permettre l'achat de matériel didactique, comme des manuels scolaires, pour l'enseignement du cours Culture et citoyenneté québécoise. Il s'agit de la sous-mesure d'investissement 18012 – **Allocation pour le MAO selon le nombre d'élèves – Acquisition de matériel didactique**. Les sommes affectées pour le CSSVT sont de 592 128 \$ pour la formation générale des jeunes au primaire et au secondaire. Notez qu'une partie de ces sommes ont probablement été décentrali-

sées dans vos établissements. Je vous invite à faire vos demandes à votre direction.

Cependant, ces sommes peuvent s'avérer insuffisantes et une école pourrait se trouver devant des choix difficiles, surtout considérant la coupe budgétaire de 200 M \$ (1,2 M \$ pour le CSSVT) du gouvernement qui rend des organisations scolaires très frileuses à l'idée de demander une dépense supplémentaire.

Si votre école se trouve dans cette situation, merci de communiquer avec nous afin d'obtenir de l'aide dans ce dossier.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



RÉGIME PÉDAGOGIQUE : Grille-matières 2025-2026 (suite)

concernant l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matières. À défaut de donner suite aux recommandations du comité de participation au niveau de l'école ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'école fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2^e rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

Afin d'assurer un processus équitable et respectueux, le Syndicat et le CSSVT ont convenu que :

- La direction doit convoquer l'ensemble du personnel enseignant de l'école (spécialistes, « partageants », etc.);
- Si un enseignant est absent (plus de deux mois), il peut venir et parler à la rencontre, mais c'est l'enseignant à contrat (son remplaçant) qui vote sur les propositions;

- Les spécialistes ou les « partageants » peuvent voter dans toutes les écoles où ils enseignent. C'est donc important de les inviter;
- Un enseignant absent (rendez-vous, malade, etc.) ne peut pas voter par procuration.

Un exemplaire du *Cheminement légal - Processus d'approbation de la grille-matières* se trouve dans le courrier syndical, cette semaine, pour affichage dans votre milieu.

Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel enseignant, de soutien, professionnel et du service de garde (pour les écoles où il y a un SDG) ainsi que ceux des élèves (au secondaire/second cycle) ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Ce processus entre collègues peut s'avérer stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect des convictions et des valeurs de toutes et tous.

Dominic Hébert, vice-président

dhebert@syndicatdechamplain.com

Planifiez vos demandes pour l'année scolaire 2025-2026 : Informations essentielles pour le personnel enseignant

Il est temps de planifier vos demandes pour l'année prochaine, particulièrement en prévision des séances de mouvements volontaires en mai et juin 2025. Voici les principales informations et les dates limites pour soumettre vos demandes auprès du Syndicat de Champlain et de l'employeur. Les formulaires seront disponibles en ligne au cours de la **semaine du 3 février 2025**.

Formulaires en ligne : une démarche simplifiée

Encore cette année, trois formulaires pourront être remplis en ligne :

- Demande de changement d'école
- Demande de changement de champ
- Congés sans traitement (temps plein ou temps partiel)

Changement d'école

Faire une demande de changement d'école chaque année est une stratégie prudente. Cela ne vous engage à rien, mais vous protège en cas de coupures de classes ou de mouvements de clientèle scolaire. **Date limite : le 7 mai 2025.**

Changement de champ

Le changement de champ est un privilège accordé par la convention locale. Il offre une certaine flexibilité en cas de changements dans votre école. **Date limite : le 31 mars 2025.**

Congé sans traitement

Pour un congé à temps plein ou partiel, il est nécessaire de soumettre une demande et de répondre aux critères d'admissibilité. Le formulaire sera accessible en ligne via le site du Syndicat de Champlain (rubrique « Formulaires et documents ») : [Formulaires et documents - Syndicat de Champlain](#))

L'employeur vous enverra également le lien par courriel dans la semaine du 3 février 2025. **Date limite : le 31 mars 2025.**

Autres demandes : formulaires papier

Pour les demandes suivantes, des formulaires papier doivent être utilisés. Ces documents sont disponibles sur le site du Syndicat de Champlain et doivent être transmis à la fois au service des ressources humaines (RHenseignant@cssvt.gouv.qc.ca) et au Syndicat (meprimeau@syndicatdechamplain.com) :

- Congé à traitement différé

Ces congés sont octroyés de manière restreinte. Une demande sur une période de cinq ans augmente vos chances d'acceptation. **Date limite : 31 mars 2025.**

- Retraite progressive

Accessible dès l'âge de 50 ans, la retraite progressive offre des avantages intéressants et peut s'étendre sur une durée maximale de cinq ans. Prenez rendez-vous avec le Syndicat avant de signer ce document. **Date limite : 31 mars 2025.**

- Transfert de droit

Pour bénéficier d'un transfert de droit, il est nécessaire qu'un collègue soit mis en disponibilité. Avant de remplir ce formulaire, contactez le bureau du Syndicat pour obtenir des informations à jour. Les mises en disponibilité sont généralement connues vers le 6 mai, chaque année.

Pour toutes ces demandes, veillez à respecter les échéances mentionnées et à suivre les procédures indiquées. Pour des questions ou un accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat de Champlain.

Sébastien Campbell

Conseiller en relations de travail

